

COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil dix neuf

Le **MARDI 21 MAI à dix-huit** heures **trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Colette ROTA, Maire.

Etaient présents :

Joël FRANCOIS – Brigitte TOMALAK – Bernard MORVAN (à partir de 18 h 34) - Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoint, Alain POITTEVIN - Michel FLEURENCE - Claude BONBON - André MORET (jusque 19 heures) - Laurence BARTH - Mariette VIZCAINO - Didier REMY - Jean-Charles BAYOL - Sophie MARGERIE - Corinne PETTON-MAURY - Damien COURTILLIER - Nelli BALIKIAN, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Françoise BLUM à Alain POITTEVIN
Saliha RABHI à André MORET

DATE DE CONVOCATION : 14 MAI 2019

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : 15 MAI 2019

DATE D'AFFICHAGE : 15 MAI 2019

Le conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Nelli BALIKIAN

Nombre de conseillers en exercice : 20
Présents : 17 Pouvoirs : 2 jusque 18 h 34
Présents : 18 Pouvoirs : 2 jusque 19 heures
Présents : 17 Pouvoir : 1 à partir de 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2019.

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, les concessions délivrées dans le cimetière et les marchés à procédure adaptée réalisés depuis le dernier conseil municipal.

DECIDE, suite à l'annulation de la délibération n°59/2017 du 20 novembre 2017 portant approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme par jugement du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE du 28 mars 2019 notifié à la commune le 3 avril 2019 en raison d'un vice de procédure tiré de l'irrégularité d'un vote à bulletins secrets, d'adopter la modification n°7 du Plan local d'Urbanisme suite à l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur en apportant les modifications suivantes :

- Restreindre les accès au droit de la rue Edme Denizot aux seuls accès nécessaires à la sécurité du site ;
- Ne pas imposer de largeur minimale aux voies internes afin de garantir un aménagement plus harmonieux du site ;
- Imposer aux constructions un recul de 20 mètres minimum de toute zone à vocation d'habitat ;
- Porter (conformément aux articles L.151-37 et L.111-19 du code de l'urbanisme) le plafond d'emprise dévolu au stationnement à 100% de la surface de plancher créée ;
- Imposer un traitement paysager de 20 mètres d'emprise minimum en limite avec la zone d'habitat en cours de création.

Vote du conseil municipal : 13 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention.

DECIDE d'attribuer les subventions 2019 comme suit :

33 200 € pour la caisse des écoles ;

10 000 € pour le CCAS ;

35 053 € pour les associations locales ;

3 625 € pour les autres associations.

Le quorum n'étant pas atteint lors du vote de la subvention à attribuer au Comité des Fêtes, un nouveau rapport sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

NE SOUHAITE PAS se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris.

Séance close à 19 heures 55.

LE MAIRE,

signé

Colette ROTA.